

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 22 novembre 2017

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – LEGERON Joël – Mme RASPIENGEAS
Laëtitia - M. GIROUD Jean-Claude – Mme SURAUD Rose-Marie – M.SAUVAGE Eric – Mme
TEIXEIRA Andréia – M. SOULAINÉ Guy - Mme JUTARD Marinette – M. ROBIN Matthieu

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy
Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à M. ROBIN Matthieu
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENTS EXCUSES :

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone
M. GUILLON Sébastien

SOMMAIRE

Election des secrétaires de séance	2
Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2017	2
Avenant n°1 programme voirie 2017 (délibération n° 2017-00107)	2
Avenant n°1 lot 1 SOTRAMAT redynamisation du centre-bourg (délibération n° 2017-00108)	2
Avenant n°1 lot 2 BILLON redynamisation du centre-bourg (délibération n° 2017-00109).....	2
Sous-traitance SN BILLON à SEF FILLONEAU redynamisation du centre-bourg (délibération n°2017-0110)	3
Contrat pour boîtier WIFI médiathèque (délibération n° 2017-0111).....	3
Accès PMR de l'église et de l'école Jacques Prévert (délibération n°2017-0112).....	3
Mission de maîtrise d'œuvre accès PMR de l'église et de l'école Jacques Prévert (délibération n° 2017-0113).....	3
Demande de subvention à la région pour l'accès PMR de l'école Jacques Prévert (délibération n° 2017-0114).....	4
Devis vidéophone portail de l'école Jacques Prévert (délibération n° 2017-0115)	4
Demande de subvention FIPD pour l'installation du vidéophone au portail de l'école (délibération n°2017-0116)	4
Transfert du bail de M. MERCIER Pierre-Jean à Mme MERCIER Béatrice (délibération n° 2017- 0117)	4
Renouvellement du bail à ferme EARL GIRARD (délibération n°2017-0118)	5
Renouvellement du bail à ferme M. SIMONNET (délibération n°2017-0119).....	5
DM n°1 budget zone artisanale (délibération n°2017-0120)	5
Tarifs concessions cimetière 2018 (délibération n°2017-0121).....	6
Tarifs photocopies 2018 (délibération n°2017-0122)	6
Tarifs location foyer rural et salle Picasso 2018 (délibération n°2017-0123)	7
Tarifs redevance assainissement 2018 (délibération n°2017-0124).....	8
Participation à l'assainissement collectif 2018 (délibération n°2017-0125).....	9
Demande de subvention ADAPEI-ARIA (délibération n°2017-0126).....	9
Choix des entreprises marché alimentaire 2018 (délibération n°2017-0127).....	9

Demande prime de fin d'année	10
Colis de Noël pour les employés communaux	10
Augmentation de la participation prévoyance (délibération n°2017-0128)	10
Création de 4 emplois auxiliaires : agents recenseurs (délibération n°2017-0129)	10
Rémunération des agents recenseurs (délibération n°2017-0130)	11
Adoption des statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral (délibération n°2017-0131)	11
Location de la salle Gauguin pour les cours de Tai Chi Chuan (délibération n°2017-0132) ...	12
Questions diverses	13

Election des secrétaires de séance

Monsieur GIROUD Jean-Claude et Madame MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2017

Le procès verbal du 20 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Avenant n°1 programme voirie 2017 (délibération n° 2017-00107)

L'entreprise Atlanroute, titulaire du marché « programme voirie 2017 » a transmis un avenant suite à des modifications du marché. Cet avenant se résume par une plus value de 38 281 € HT pour les travaux du chemin de la Guérinière, et par une moins value de 38 281 € HT pour les travaux chemin de Pomère.

Par conséquent, cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise Atlanroute.

M. LEGERON Joël précise que lors de la réception des travaux, des réserves ont été émises quant aux travaux sur le chemin de Pomère car il y a des déformations. Les travaux seront repris au printemps 2018.

Avenant n°1 lot 1 SOTRAMAT redynamisation du centre-bourg (délibération n° 2017-00108)

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de l'entreprise SOTRAMAT pour les travaux de redynamisation du centre-bourg concernant les nouveaux prix du marché pour certains éléments : bordurettes ton pierre, pavés ton miel, puits perdu, fourreau rouge éclairage public.

Ces nouveaux prix n'ont aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise SOTRAMAT.

Avenant n°1 lot 2 BILLON redynamisation du centre-bourg (délibération n° 2017-00109)

Une erreur s'est glissée dans la délibération n°2017-0085. La moins-value de l'entreprise SN BILLON pour les travaux de redynamisation du centre-bourg est de 3 131,71 € HT et non 3 089,43 € HT comme énoncée lors de la réunion du 20 septembre dernier.

La délibération est donc modifiée comme suit :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 de l'entreprise SN BILLON concernant les travaux de maçonnerie dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg.

L'entreprise SN BILLON présente un devis en moins-value sur le montant initial du marché pour un montant de ~~3 089,43 € HT soit 3 707,32€ TTC~~ 3 131,71 € HT soit 3 758,05 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise SN BILLON pour les travaux de redynamisation du centre-bourg.

Sous-traitance SN BILLON à SEF FILLONEAU redynamisation du centre-bourg (délibération n°2017-0110)

L'entreprise SN BILLON propose de sous-traiter les travaux d'enduit extérieur à l'entreprise Société Enduit Façade Fillonneau pour un montant maximum de 4 300 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance de l'entreprise SN BILLON à la SEF FILLONNEAU.

Contrat pour boîtier WIFI médiathèque (délibération n° 2017-0111)

Monsieur GIROUD Jean-Claude présente un devis de la SARL LD – SOLUTIONS.COM proposant la location d'un boîtier pour avoir une connexion WIFI à la médiathèque afin que les usagers puissent accéder à Internet à partir de leur ordinateur portable, tablette et smartphone.

Les obligations judiciaires ne permettent pas que les usagers puissent se connecter sur la box Internet actuelle.

Le montant de cette location est de 39 € HT par mois pendant 48 mois.

M. ROBIN Matthieu propose de faire un sondage auprès de la population afin de savoir si cette connexion WIFI sera utilisée par un grand nombre d'usager puisqu'il ne trouve pas utile d'avoir une connexion Internet dans un endroit destiné à la lecture et recherche de livres / CD/ DVD.

Monsieur GIROUD Jean-Claude explique que la bibliothèque départementale de Vendée offre une plateforme numérique e-media qui propose un contenu en ligne de livres, musiques, films disponibles gratuitement sur inscription et qu'il faut donc proposer un accès à ce service.

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 7 abstentions, 5 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL LD – SOLUTIONS.COM pour un montant de 39 € HT par mois.

Accès PMR de l'église et de l'école Jacques Prévert (délibération n°2017-0112)

Monsieur le Maire propose de prévoir pour l'année 2018 la mise en accessibilité de l'accès à l'église et à l'école Jacques Prévert.

Le montant de ces travaux est estimé à 67 000 € HT (46 000 € HT pour l'école et 21 000 € HT pour l'église).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet de création d'un accès PMR à l'église et à l'école publique Jacques Prévert.

Mission de maîtrise d'œuvre accès PMR de l'église et de l'école Jacques Prévert (délibération n° 2017-0113)

Le cabinet VERONNEAU, géomètre à Fontenay-le-Comte a établi une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accès PMR à l'église et à l'école publique Jacques Prévert pour les missions suivantes :

AVP, PRO, DCE + ACT, DET et AOR.

M. VERONNEAU propose un taux de rémunération de 5,4 % du montant prévisionnel hors taxe des travaux établis à l'issue de la phase avant projet (AVP) avec une TVA de 20 % en sus. Par exemple pour 67 000 € HT de travaux : $5,4 \% \times 67\,000 \text{ €} = 3\,618 \text{ € HT}$ soit 4 341,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires de M. VERONNEAU Damien pour les travaux d'accès PMR à l'église et à l'école publique Jacques Prévert.

Demande de subvention à la région pour l'accès PMR de l'école Jacques Prévert (délibération n° 2017-0114)

Le montant de l'accès PMR de l'école Jacques Prévert et du coût de la maîtrise d'œuvre sont estimés à 48 484 € HT

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une aide de la Région dans le cadre du pacte régional pour la ruralité « accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs école » à hauteur de 50 % du montant HT soit 24 242 €. Les travaux seront également financés par le Contrat Vendée Territoire du Département reversé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour un montant de 14 500 € et le reste par autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de demander à la Région, une subvention à hauteur de 50% pour financer les travaux d'accès PMR de l'école.

Devis vidéophone portail de l'école Jacques Prévert (délibération n° 2017-0115)

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Actinergie qui comprend la fourniture et la pose du kit vidéo extérieur/intérieur conforme à la loi d'accessibilité au portail de l'école Jacques Prévert pour un montant de 3 679,93 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis d'Actinergie pour un montant de 3 679,93 € HT.

Demande de subvention FIPD pour l'installation du vidéophone au portail de l'école (délibération n°2017-0116)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a mis des mesures en place pour aider les collectivités à financer les projets de sécurisation des écoles dans le cadre du plan « vigipirate ». L'installation d'un vidéophone au portail de l'école entre dans le cadre de la subvention FIPD « lutte contre le terrorisme ».

Monsieur le Maire propose donc de demander une aide à l'Etat à hauteur de 80% du montant HT des travaux soit une subvention de 2 943,94 €. Le montant des travaux s'élevant à 3 679,93 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, demande une subvention à l'Etat dans le cadre des travaux pour la lutte contre le terrorisme à l'école pour un montant de 2 943,94 €

Transfert du bail de M. MERCIER Pierre-Jean à Mme MERCIER Béatrice (délibération n° 2017-0117)

Monsieur MERCIER Pierre-Jean, titulaire du bail à ferme de 12 ans pour les parcelles : Section AK n° 228 pour 19 a 79 ca, Section AK 246 pour 7 a 52 ca, Section AK n° 242 pour 5 a 16 ca, Section AK 211 pour 4 a 55 ca, Section AK n° 239 pour 2 a 91 ca signé le 17 mars 2009 arrivant à échéance le 29 septembre 2018 demande que son bail soit cédé à sa femme Mme AUGEREAU ép. MERCIER Béatrice sous les mêmes conditions à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession du bail de M. MERCIER Pierre-Jean à Mme MERCIER Béatrice à compter du 1^{er} novembre 2017.

Renouvellement du bail à ferme EARL GIRARD (délibération n°2017-0118)

Le bail au nom de EARL GIRARD étant arrivé à expiration le 29 septembre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail concernant les parcelles communales cadastrées AI.64, AI.65 et AI.54 d'une superficie totale de 19ha 94a 61 ca.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte de renouveler le bail de EARL GIRARD pour une durée de 12 années soit jusqu'au 29.09.2028.

Renouvellement du bail à ferme M. SIMONNET (délibération n°2017-0119)

Le bail au nom de M. SIMONNET Daniel étant arrivé à expiration le 29 septembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail concernant la parcelle communale cadastrée A.2828(p) d'une superficie totale de 9ha 03a 11 ca.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte de renouveler le bail de M. SIMONNET Daniel pour une durée de 12 années soit jusqu'au 29.09.2029.

DM n°1 budget zone artisanale (délibération n°2017-0120)

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est glissée lors de l'élaboration du budget Zone Artisanale. En effet, il a été prévu d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement via le c/ 1068, hors le budget zone artisanale est un budget avec suivi de stock et l'affectation au c/1068 n'est donc pas possible.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement				
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			24 294,69 €	
021 - virement de la section de fonctionnement				24 294,69 €
Section de fonctionnement				

023 - virement à la section d'investissement		24 294,69 €		
002 – résultat de fonctionnement reporté (excédent)				24 294,69 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget zone artisanale telle que présentée.

Clôture du budget Zone Artisanale (délibération n°2017-0121)

Suite à la décision n°1 du budget zone artisanale, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017 puisque la compétence est transférée à la communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce la clôture du budget annexe zone artisanale au 31 décembre 2017.

Tarifs concessions cimetière 2018 (délibération n°2017-0122)

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% les tarifs concessions cimetière de 2017 à 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, augmente les tarifs 2017 de 2% pour 2018 à savoir :

Concession de 2m ² 50 pour 30 ans	: 143,00 €
Concession de 5m ² pour 30 ans	: 286,00 €
Concession de 2m ² 50 pour 50 ans	: 214,00 €
Concession de 5m ² pour 50 ans	: 428,00 €
Case columbarium pour 30 ans	: 714,00 €
Cave urne pour 30 ans	: 306,00 €

Tarifs photocopies 2018 (délibération n°2017-0123)

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
MAINTIENT les tarifs 2017 pour 2018 à savoir :

Photocopies	
• Noir A4	0,30€
• Noir A3	0,60€
• Noir A4 recto verso	0,60€
• Noir A3 recto verso	1,20€
• Couleur A4	0,50€
• Couleur A3	1,00€

- Couleur A4 recto verso 1,00€
- Couleur A3 recto verso 2,00€

Photocopies associations

- Noir A4 0,20€
- Noir A3 0,40€
- Noir A4 recto verso 0,40€
- Noir A3 recto verso 0,80€

(Dont 200 gratuités noires pour les associations locales. Toute association désirant faire une copie couleur se voit diminuer de 2 son crédit de copies gratuites noires.)

Tarifs location foyer rural et salle Picasso 2018 (délibération n°2017-0124)

Pour ce qui concerne l'actualisation des tarifs communaux 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 2% des tarifs 2017 pour 2018, soit :

► **Salle Picasso, place du 8 mai 1945**

Pour les personnes de la commune et associations avec manifestation payante	66,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune	137,00 €
Pour les réunions et débats (sans chauffage)	52,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales	gratuité
Chauffage (en fonction du temps)	45,00 €

En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.

► **Foyer rural rue du Stade**

Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles	gratuité
Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations locales	gratuité
Pour les 2ème et 3ème réservations « ouverte au public » des associations locales	69,00 €
<i>Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales</i>	
Pour les réunions et débats sans chauffage	52,00 €
Pour les réunions et débats avec chauffage	96,00 €

✚ **Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)**

Avec cuisine	le 1er jour	197,00 €
En plus par jour		51,00 €
Sans cuisine	bal	164,00 €
Vin d'honneur		52,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)		66,00 €

✚ **Manifestation des personnes étrangères à la commune**

Avec cuisine	le 1er jour	364,00 €
En plus par jour		62,00 €
Sans cuisine	manifestations diverses (bal, mariage)	260,00 €
Vin d'honneur		156,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)		75,00 €

Mise à disposition du local vaisselle	44,00 €
Ménage au foyer rural	130,00 €
Caution location sonorisation/micro	416,00 €
Caution pour la réservation	104,00 €

► Vaisselle

Assiettes plates (24.5 cm)	4,00 €
Assiettes plates (20 cm)	4,00 €
Assiettes creuses	4,00 €
Tasses à café	2,71 €
Soucoupes à café	2,71 €
Verres à vin (19 cl)	1,55 €
Pichets (1 l)	2,71 €
Cuillères à soupe	1,35 €
Cuillères à café	1,35 €
Couteaux	1,35 €
Fourchettes	2,71 €
Corbeilles à pain	4,00 €
Jeux de salière et poivrière	2,71 €
Coupes Tahiti (23 cl)	2,71 €
Cuillères sauce	3,70 €
Louches inox	6,41 €
Soupière inox (24 cm)	15,38 €
Légumier inox (24 cm)	9,79 €
Plat à gratin ovale (38 cm)	11,68 €
Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm)	18,44 €
Plat ovale uni inox (40 cm)	8,08 €
Braisière inox	134,56 €
Marmite traiteur (40 cm)	186,94 €
Verres de bar	1,55 €
Coupes de champagne	2,71 €

Toute salle non décommandée par courrier 30 jours avant la date réservée sera facturée au demandeur. En cas de fausse déclaration sur l'identité de la personne réellement titulaire de la réservation, la commune se réserve le droit de facturer la somme effectivement due.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, augmente de 2% les tarifs de 2018 par rapport à 2017

Tarifs redevance assainissement 2018 (délibération n°2017-0125)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser la redevance assainissement applicable au 1er janvier 2018. Il propose une augmentation des différentes parts de 2%, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité et du délégataire		Tarifs au 1er janvier 2018 (HT)
Part fixe	SAUR	32,74 €
Part au m ³	SAUR	0,7037 €
Part fixe	COLLECTIVITE	37,27 €
Part au m ³	COLLECTIVITE	0,9246 €
Total part fixe / an		70,01 €
Total part au m ³		1,6283 €

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
après en avoir délibéré,
FIXE la redevance 2018 comme citée dans le tableau ci-dessus.

Participation à l'assainissement collectif 2018 (délibération n°2017-0126)

Monsieur le Maire propose de majorer la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) de 2% par rapport à l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE que la PAC soit augmentée de 2%, soit **2 760 €** à compter du 1er janvier 2018, DIT que ces recettes seront imputées au compte 70611 dans le budget assainissement.

Demande de subvention ADAPEI-ARIA

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'ADAPEI-ARIA sollicitant une subvention scolaire pour l'année 2017/2018 pour une jeune scolarisée qui est domiciliée sur la commune de L'Île d'Elle.

Une subvention est attribuée tous les ans à l'association, cette année, celle-ci s'élevait à 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention supplémentaire à l'association ADAPEI-ARIA.

Choix des entreprises marché alimentaire 2018 (délibération n°2017-0127)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ProClub, assistant à maîtrise d'ouvrage pour le marché alimentaire a fourni le résultat et analyse des appels d'offres pour le marché alimentaire 2018.

Suite à cette analyse, il convient de sélectionner les titulaires des lots par lesquels est concerné le restaurant municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots tels qu'il suit :

8.1 Lots « circuit conventionnel »

Numéro du lot	Désignation des lots « circuit conventionnel »	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
1	Epicerie - appertisée et produits déshydratés – Eaux	Pro à Pro	Epicerie Pomme	—
2	Boissons alcoolisées	Pro à Pro	Epicerie Pomme	—
3	Produits surgelés – Traiteur surgelés – Boulangerie surgelée	Passion froid	DS Restauration	Reseau Kroll
4	Produits laitiers et ovo produits	Passion froid	—	—
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	Reseau Kroll	Passion froid	—
6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	Reseau Kroll	Passion froid	DS Restauration
7	Volaille fraîche	Reseau Kroll	Passion froid	DS Restauration
8	Viande cuite et élaborée	DS restauration	Passion froid	—
9	Légumes et fruits frais 1 ^{ère} - 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	—	—	—
10	Produits de la mer	Vivacoeur SAS	—	—
11	Produits traiteur frais	—	—	—
12	Nutrition et aides culinaires	—	—	—
13	Produits issus de l'agriculture biologique	—	—	—
14	Cafétérie	—	—	—
21	Crêperie – Biscuiterie	—	—	—

8.2 Lots « circuit court »

Numéro du lot	Désignation des lots « circuit court »	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
15	Produits surgelés circuit court	—	—	—
16	Produits laitiers circuit court	—	—	—
17	Légumes et Fruits 1 ^{er} 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme circuit court	Saint Jean Primeurs	—	—
18	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau circuit court	—	—	—
19	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit court	—	—	—
20	Volaille fraîche circuit court	—	—	—

Demande prime de fin d'année

Mme DURAND-GROS Christiane, secrétaire de Maire a fait la demande au nom de tout le personnel, une demande d'augmentation de la prime de 260 € à 300€ pour les agents à temps complet (au prorata pour ceux à temps non complet).

Le Conseil Municipal, avec une abstention, accepte cette demande

Colis de Noël pour les employés communaux

Monsieur le Maire propose un budget de 10€TTC par agent pour un colis de Noël pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, avec une abstention accepte le budget de 10€TTC par agent, et que cette dépense soit imputée au compte 6232.

Monsieur le Maire informe que Conseil Municipal, que comme l'année précédente, un apéritif dinatoire sera organisé pour les employés communaux, les conseillers municipaux et leurs conjoints et enfants. Celui-ci aura lieu le vendredi 15 décembre 2017 à 19h30 à la salle Picasso.

Augmentation de la participation prévoyance (délibération n°2017-0128)

La participation communale relative à la cotisation prévoyance a été fixée en 2011 à 40% de la cotisation.

En 2013, la participation communale en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation a dû être transformée en un montant fixe par catégorie de personnel. Il a donc été fixé à 11,00 € pour un temps complet et à 7,00 € pour un temps non complet, ce qui correspondait approximativement en moyenne à 40% de la cotisation à cette époque.

Depuis 2013, la cotisation prévoyance des agents a considérablement augmenté mais la participation communale n'a jamais été revalorisée : elle représente en moyenne 31,12 % de la cotisation des agents (entre 24,39 % et 38,25 % selon les agents).

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la demande des agents d'augmenter la participation à 19,00 € pour un temps complet et à 14,00 € pour un temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, avec une abstention, accepte d'augmenter la participation à 19,00 € pour un temps complet et à 14,00 € pour un temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Création de 4 emplois auxiliaires : agents recenseurs (délibération n°2017-0129)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les

besoins de recensement de la population,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre d'emplois non titulaires d'agents recenseurs

Rémunération des agents recenseurs (délibération n°2017-0130)

VU le code général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1.72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli

1.13 € par formulaire « feuille logement » rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 12 : - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

Adoption des statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral (délibération n°2017-0131)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le travail réalisé dans le cadre des commissions de la Communauté de communes et du bureau communautaire en vue d'une harmonisation des compétences

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 2 octobre 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élargissement des compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, aboutit à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés et en ce qui concerne notre territoire de la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l'EPCI issu de la fusion. Celui-ci relève de la catégorie des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur.

De même, les compétences transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, continuent d'être exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an (délai allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRe dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer dans les conditions de droit commun. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou d'élargissement, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartient donc bien au conseil communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la Loi NOTRe le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur l'élargissement des compétences ni sur leur restitution.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre 2017 a décidé de l'élargissement et de la restitution de certaines compétences.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire.

C'est une première étape de la construction de la Communauté de communes

La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✓ **D'ADOPTER les statuts de la CCSVL joints en annexe.**

Location de la salle Gauguin pour les cours de Tai Chi Chuan (délibération n°2017-0132)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. PERDRIAUX Guillaume, président de l'association « Ecole Pandananda » à Forges propose de donner des cours de Tai Chi Chuan à L'Ile d'Elle suite à la demande de plusieurs administrés. Le montant de la cotisation des pratiquants est de 70 euros par trimestre, soit 210 euros l'année.

Les cours pourront avoir lieu dans la salle Gauguin le vendredi matin de 10h15 à 11h45. Monsieur le Maire propose de lui facturer la séance à 10€. Le paiement sera trimestriel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer les cours de tai chi chuan 10 € la séance à compter du vendredi 1^{er} décembre 2017, jusqu'au 6 juillet 2018.

Informations déclarations d'intention d'aliéner

- Vente des conjoints GUERIN : pas de préemption
- Vente de M. BROUARD Yves : pas de préemption
- Vente des conjoints VIGNERON : pas de préemption
- Vente de Mme FONTENEAU Dominique : pas de préemption
- Vente de M. DERISSON Romain et Mme TURBÉ Christelle : pas de préemption
- Vente de Mme CASTELAIN née COUZINET Marie-Christine : pas de préemption
- Vente de M. LACELLERIE Nicolas : pas de préemption

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme HURTAUD Michèle qui souhaite vendre des terrains à la commune. La Commission se réunira pour en discuter afin d'établir la liste des terrains pouvant intéresser la commune et le prix.
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV a donné délégation à INEO Atlantique pour l'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce ne sera donc plus l'entreprise Bouygues ES qui interviendra sur la commune.
- ❖ Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de l'associant « Le Halage » demandant à ce que des solutions soient trouvées pour que les voitures respectent les limitations de vitesse sur la route de la Rivière Vendée. Monsieur le Maire fait lecture du courrier réponse qu'il leur a envoyé suite à un entretien avec la Gendarmerie Nationale. Il est très difficile pour la Gendarmerie de faire des contrôles sur cette route puisque d'un côté c'est la rivière et de l'autre des propriétés privées. La commune a mis en place des panneaux de limitation à 50 sur tout l'axe.
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SNEF TELECOM a transmis la déclaration préalable pour la nouvelle antenne ORANGE sur la commune.
- ❖ Monsieur le Maire relate sa rencontre avec M. HENRIET Pierre, député de la 5^e circonscription de la Vendée le vendredi 17 novembre 2017 à la mairie de Champagné-les-Marais. Celui-ci les a informés qu'il n'y avait plus d'obligation de commune nouvelle. Il leur a également parlé de la DGF, des contrats aidés...
- ❖ Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique sera ouverte le 23 novembre jusqu'au 22 décembre concernant un projet de l'usine Huhtamaki.
- ❖ Suite à plusieurs courriers d'administrés refusant la pose du compteur Linky chez eux, Monsieur SOULAIN Guy explique le fonctionnement de ces compteurs.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 h 45